

Le paiement vert de la PAC évolue

RÉFORME. Durant six semaines, la Chambre d'agriculture de Dordogne souhaite informer les exploitants du département sur les nouveautés de la réforme de la PAC qui doit entrer en vigueur en 2023.

Les décisions sur la PAC après 2020 n'ont pu être prises avant les élections européennes de juin 2019. Le Brexit, le renouvellement du Parlement, puis de la Commission européenne et, enfin, la crise de la Covid ont retardé les négociations. 2021 et 2022 seront deux années de transition pendant lesquelles les règles de 2020 continueront de s'appliquer, mais avec des budgets révisés. Le nouveau système d'aides PAC s'appliquera à partir de 2023.

Budget

Pour la PAC, les fonds des deux piliers sont reconduits en euros courants. En ce qui concerne la convergence externe : les enveloppes d'aides du premier pilier par État-membre continuent de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare, dès 2021. Ce processus grignote les aides françaises de 2 %. Pour la France, la convergence passe

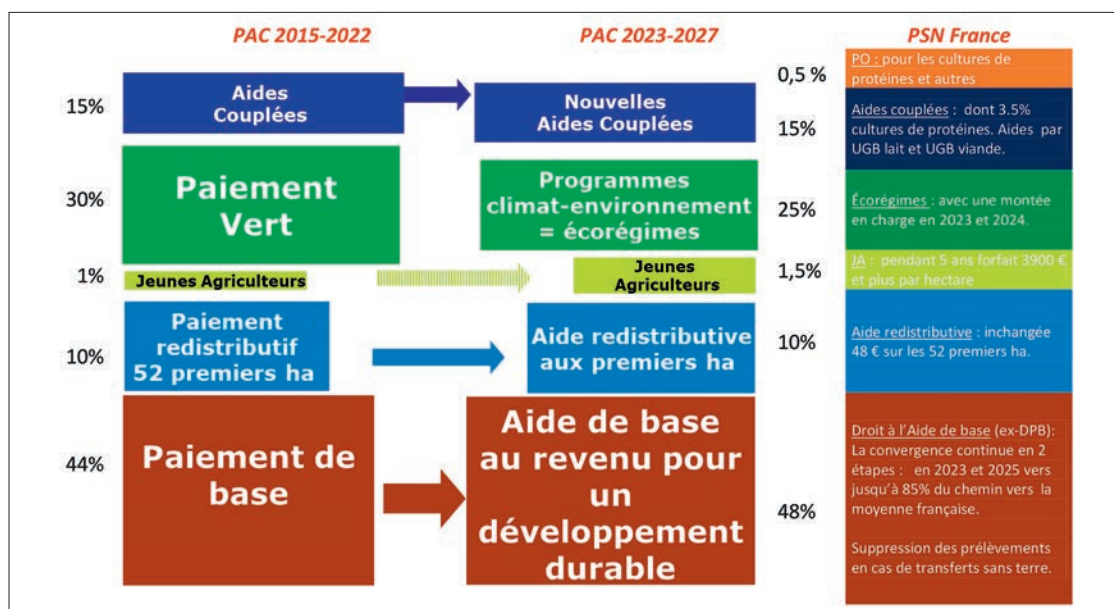
de 70 % à 85 % sur la période 2023-2027 en deux fois. L'enveloppe d'aide française se décompose comme suit : 7,3 milliards par an, en baisse de 2 % par rapport au budget 2020. Le ministère de l'Agriculture a décidé de conserver à l'identique le transfert de 7,53 % des aides du premier pilier vers le second.

Les éco-régimes succèdent au paiement vert

La conditionnalité des aides intègre les trois mesures du paiement vert.

Le paiement vert disparaît en tant que paiement distinct, mais la nouvelle conditionnalité intégrera les trois règles de l'actuel paiement vert avec quelques évolutions :

1. maintien des prairies permanentes à l'échelle régionale mais avec une année de référence 2018 ;
2. diversité des cultures ;
3. la présence de surfaces d'inté-



rêt écologique (SIE).

L'identification des animaux ne sera plus contrôlée dans le cadre de la conditionnalité. Le respect des règles européennes en matière de contrats, conditions de travail et de protection des sala-

riés des exploitations sera intégré à la conditionnalité.

Définir qui accèdera aux aides

Chaque État doit définir dans son Plan stratégique national, l'"agriculteur actif", qui pourra

recevoir les aides de la PAC. La France s'oriente vers une limitation de l'âge et/ou l'obligation de cotiser en accidents du travail à la MSA.

RÉUNIONS PAC 2023-2027

SECTEURS GÉOGRAPHIQUES	LIEU	SALLE	DATE	HEURE
Bastides Dordogne-Périgord	Beaumontois en Périgord	Salle des fêtes	26 janvier	14 h 15-16 h 30
Portes Sud Périgord	Eymet	Salle culturelle	27 janvier	14 h 15-16 h 30
Montaigne Montravel et Gurson Isle Double Landais	St-Rémy-sur-Lidoire	Salle des fêtes	27 janvier	10 h-12 h
Isle et Crempse-en-Périgord	Campsegret	Salle des fêtes	3 février	10 h-12 h
Isle Vern Salembre en Périgord	Douziac	Salle des fêtes	1 ^{er} février	10 h-12 h
Grand Périgueux	Église-Neuve-de-Vergt	Salle des fêtes	1 ^{er} février	14 h 15-16 h 30
Isle-Loue-Auvézère en Périgord	Angoisse	Salle des fêtes	3 février	9 h 30-12 h
Périgord-Limousin	Cognac-sur-l'Isle	Salle des fêtes	1 ^{er} février	9 h 30-12 h
Périgord Nontronnais	St-Martial-de-Valette	Salle des fêtes	4 février	9 h 30-12 h
Drone et Belle	Léguillac-de-Cercles	Salle des fêtes	27 janvier	9 h 30-12 h
Périgord Ribéracois	Bertric-Burée	Salle des fêtes	25 janvier	9 h 30-12 h
Pays de Saint-Aulaye	Saint-Aulaye	Salle des fêtes	25 janvier	14 h 15-16 h 30
Pays de Fénelon Sarlat-Périgord noir	St-Crépin-et-Carlucet	Salle des fêtes	25 janvier	14 h 15-16 h 30
Domme - Villefranche-du-Périgord	Cénac-et-St-Julien	Salle des fêtes	27 janvier	14 h 15-16 h 30
Vallée de Dordogne et forêt de Bessède	Meyrals	Salle des fêtes	27 janvier	10 h-12 h
Vallée de l'Homme Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort	Le Lardin-St-Lazare	Centre socioculturel	25 janvier	10 h-12 h

Pour Noël

OFFREZ UN ABONNEMENT à RÉUSSIR LE PÉRIGORD

Renseignez-vous : 05 53 08 8183
info@reussirleperigord.fr